

Compte-rendu

Comité Syndical du 06/02/2023

Titulaires/suppléants présents :

CCFE : BLANCHARD Christian, COUBLE Simone, DEMMELBAUER Patrick, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, ROCHETTE Georges

CCMDL : BONNARD Yves, BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, CHAUSSSENDE Alain, DUPEYRON Norbert, DUSSURGEY Pierre, FAYOLLE Bruno, GRANGE Agnès, REYMONDON Didier

SEM : DENIS Philippe, GONON Pascal

St André la Côte : REYNARD Roger

COPAMO : REYNARD Roger

Pouvoirs : CHAVEROT Véronique donne pouvoir à FLAMAND Robert, FRANCON Guy donne pouvoir à GONON Pascal, MOLLARD Christian donne pouvoir ROCHETTE Georges, VALLA Bertrand donne pouvoir à DEMMELBAUER Patrick.

Excusés : CHAVEROT Véronique, FRANCON Guy, MOLLARD Christian, VALLA Bertrand.

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline

Secrétaire de séance : BONNIER Daniel

SIMA/SPANC

1er. point : Approbation CR dernier CS

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point : Activité Bureau

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées.

L'arrêté de décisions du Bureau est approuvé à l'unanimité.

SPANC

3e. point : Bilan des acquisitions et cessions 2022

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions et acquisitions.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte, outre la délibération, le tableau des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2022 :

Acquisitions

Néant

Cessions

Néant

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions/cessions.

4e. point : Approbation du Compte Administratif 2022

Cf **annexe 1**.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2021		57 149.40
Opérations de l'exercice 2022	254 886.50	253 450.76
TOTAUX	254 886.50	310 600.16
Résultat de l'exercice 2022	1 435.74	
Résultat clôture avec reprise 2021		55 713.66

INVESTISSEMENTS (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2021		27 925.33
Opérations de l'exercice 2022	11 817.78	28 859.72
TOTAUX	11 817.78	56 785.05
Résultat de l'exercice 2022		17 041.94
Résultat clôture avec reprise 2021		44 967.27
Restes à réaliser	0	
Restes à percevoir		0
Résultat global		44 967.27

Après le constat des identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus seront arrêtés.

Le Président s'étant retiré pour le vote, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

Mme Couble rapporte la remarque d'un usager sur la forme du courrier pour refus de contrôle qu'il ne trouve pas très aimable.

Plusieurs élus indiquent avoir quelques retours d'usagers qui ont reçu des mises en demeure → les élus relaient la position du SPANC.

Mr Flamand demande s'il serait possible de communiquer également par mail avec les usagers dans certains cas ? Par exemple lorsque les usagers sont absents au passage du technicien, s'ils sont absents pour une longue période ils en relèvent pas leur courrier mais liraient le mail. A voir si c'est juridiquement possible.

5e. point : Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur Dujardil, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 tel que présenté.

6e. point : Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SPANC du SIMA Coise,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 55 713.66€

Proposition d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

Excédent antérieur reporté	57 149.40€
Résultat de l'exercice 2022	-1 435.74 €
Excédent cumulé au 31 Décembre 2022	55 713.66€
Besoin de financement de la section d'investissement	
Affectation au compte 1068 « réserve »	
Excédent résiduel à reporter	55 713.66€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 telle que présentée.

7e. point : Vote du budget primitif 2023

Cf **annexe 2**.

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 décembre 2022, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

. Dépenses : 313 596.39€

. Recettes : 313 596.39€

- Investissement :

. Dépenses : 70 467.27€

. Recettes : 70 467.27€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 tel que présenté.

8e. point : Pénalité pour délai de travaux obligatoires dépassé

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Collectif rappelle la procédure mise en place en cas de dépassement des délais pour la réalisation de travaux obligatoires :

- Envoi d'une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception accordant 6 mois pour la validation d'une conception + 6 mois pour la réalisation de travaux
- Si non respect des 6 mois pour la validation de la conception → facturation de la pénalité à hauteur de 2 fois la redevance de contrôle de bon fonctionnement
- Si, au-delà de la validation de la conception, non-réalisation des travaux dans les 6 mois → facturation de la pénalité à hauteur de 2 fois la redevance de contrôle de bon fonctionnement
- La facturation de la pénalité peut être annuelle jusqu'à réalisation des travaux

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Collectif explique que, parfois, la réception de l'avis des sommes à payer pour la pénalité incite les usagers à valider une conception et faire les travaux.

Il propose, suite au travail de la commission ANC que dans ce cas, la facturation de la pénalité ne soit pas annulée mais que son montant soit déductible des redevances Conception et Réalisation uniquement en cas de finalisation du chantier (validation CC + CR) dans les 12 mois suivant l'émission de l'avis des sommes à payer de la première année d'application de la pénalité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité valide le mode de fonctionnement proposé : Une facturation de pénalité pour délai de travaux obligatoires dépassé ne peut pas être annulée mais son montant est déductible des redevances Conception et Réalisation uniquement en cas de finalisation du chantier (validation CC + CR) dans les 12 mois suivant l'émission de l'avis des sommes à payer de la première année d'application de la pénalité.

Mr Fayolle rappelle qu'il serait important de trouver des fonds pour aider financièrement nos usagers à la mise aux normes. Mr Rochette répond que l'on voit que sur des territoires où des aides existent encore (périmètre Bulle Verte) ce n'est pas forcément incitatif.

Sur les délais à respecter pour les travaux obligatoires, Mr Bonnier P indique qu'il faut aussi pouvoir rester tolérants avec les usagers de bonne foi. Il rappelle également que sans le soutien des maires nos moyens d'action sont limités → il est important de relayer le message du SPANC. M Dupeyron complète en rappelant le pouvoir de police du maire sur les questions de salubrité publique.

Mr Bonnier P ajoute que, comparativement à d'autres territoires (Loire Forez agglo, Roannaise de l'Eau), nous observons une vraie dynamique de travaux sur notre périmètre. Concernant le taux de non-conformité, il précise qu'il y a aussi un effet lié à l'évolution de la réglementation.

9e. point : Coût équipe environnement 2023

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI présente les chiffres suivants :

Rappel coût réel 2021 : 525€/jour

Coût réel 2022 : 607€/jour

- o +39€/jour sur les charges de personnel permanent : dont 16€ liés à l'apprenti (arrivé fin août 2022).
- o +37€/jour sur les charges générales : carburant, location dépôt, repas (moins d'absentéisme qu'en 2021), amortissements, prestation Envie Loire
- o +4€/jour sur le reste à charge des CDDI (modularité par ASP en fonction atteinte des objectifs et reliquat enveloppe)

Proposition coût 2023 – cf **annexe 3**

- o Projection 2023 : 655€/jour
- o Pour les sentiers, mais aussi pour les demandes de financement
- o Proposition 670€/jour pour une équipe constituée le plus souvent de 5 à 7 agents

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité valide le coût jour de l'équipe environnement pour 2023 à 670€.

10e. point : Bilan des acquisitions et cessions 2022

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte, outre la délibération, le tableau des cessions immobilières effectuées en 2022.

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DANS L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° inventaire	Date acquisition	Désignation de l'immobilisation	N° mandat	Imputation comptable	Conditions d'amortissement	Valeur acquisition ou intégration
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE						6 259,92
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2158		4 099,36
21582200	21/06/2022	TREUIL FORESTIER WINCH VF 150 A	319	2158	Amort. linéaire	2 100,16
21582201	14/10/2022	DEBROUSSAILLEUSE AUTOCUT FS461	483	2158	Amort. linéaire	999,60
21582202	14/10/2022	DEBROUSSAILLEUSE AUTOCUT FS 460	483	2158	Amort. linéaire	999,60
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2183		1 989,56
21832200	04/01/2022	TABLETTE FIELDBOOK K122	10	2183	Amort. linéaire	1 840,56
21882201	03/03/2022	MICRO PORTATIF MA101C	102	2183	Amort. linéaire	0,00
21832201	08/04/2022	DISQUE DUR EXTERNE 5TO	189	2183	Amort. linéaire	74,50
21832201	08/04/2022	DISQUE DUR EXTERNE 5TO	189	2183	Amort. linéaire	74,50
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2188		171,00
21882201	07/03/2022	MICRO PORTATIF MA101C	119	2188	Amort. linéaire	171,00

Cessions

Néant

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions/cessions.

11e. point : Approbation du Compte Administratif 2022

Cf **annexe 4.**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2021		49 503.58
Opérations de l'exercice 2022	540492.23	637 513.47
TOTAUX	540 492.23	687 017.05
Résultat de l'exercice 2022		97 021.24
Résultat cumulé avec reprise 2021		146 524.82

INVESTISSEMENTS (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2021		82 389.46
Opérations de l'exercice 2022	83 915.83	598 211.45
TOTAUX	83 915.83	680 600.91
Résultat de l'exercice 2022		514 295.62
Résultat cumulé avec reprise 2021		596 685.08
Restes à réaliser	495 100.37	
Restes à percevoir		19 055.00
Résultat global		120 639.71

Après le constat des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus seront arrêtés.

Le Président s'étant retiré pour le vote, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

12e. point : Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur Dujardil, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 tel que présenté.

13e. point : Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SIMA,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 146 524.82€.

Le Comité Syndical devra délibérer et approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessous :

Excédent antérieur reporté	49 503.58€
Résultat de l'exercice 2022	97 021.24€
Excédent cumulé au 31 Décembre 2022	146 524.82€
Besoin de financement de la section d'investissement	
Affectation au compte 1068 « réserve »	
Excédent résiduel à reporter	146 524.82€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 telle que présentée.

14e. point : Vote du budget primitif 2023

Cf annexe 5.

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 décembre 2022, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 813 650,00€ dont

- o 259 550,00€ pour l'équipe environnement
- o 155 805,00€ pour les compétences du bloc 1 GEMAPI
- o 398 295,00€ pour les compétences du bloc 2 GEMAPI

Recettes : 813 650,00€ dont

- o 225 767,00€ pour l'équipe environnement
- o 96 800,00€ pour les compétences du bloc 1 GEMAPI
- o 344 538,18€ pour les compétences du bloc 2 GEMAPI
- o 146 524,82€ d'excédent de fonctionnement reporté

- Investissement :

Dépenses : 1 684 259,08€

Recettes : 1 684 259,08€

Mme Couble pose la question sur la différence importante entre les budgets 2022 et 2023 au chapitre 011 → La différence s'explique en partie par le déploiement des actions inscrites au contrat territorial.

Mr Bonnier P remercie les services du SIMA Coise pour le travail effectué sur cette préparation budgétaire pour tenter d'être au plus près de la réalité pour tenir compte du contexte économique difficile du moment. Nous parvenons ainsi à contenir l'évolution des contributions sans pour autant réduire les ambitions que nous nous sommes fixées (recrutement animation gestion quantitative, déploiement du volet quantitatif...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 tel que présenté.

15e. point : Participation des EPCI et communes adhérentes suite au vote du budget 2023

Monsieur le Président explique que conformément au DOB qui a été présenté lors du comité syndical du 12 décembre 2022 et au budget qui vient d'être voté, il sera fait appel à toutes les collectivités adhérentes au SIMA la participation pour l'année 2023 :

En euros	Participation totale au fonctionnement	Taux de participation	Montant de la participation	Cptces oblig GEMAPI Bloc cptces 1	Cptces facultatives Bloc cptces 2
CCFE	101 060	35,76%	36 140	10 170	25 970
CCMDL		43,09%	43 550	12 255	31 295
COPAMO		0,30%	300	300	0
SEM		20,73%	20 950	5 895	15 055
St André la Côte		0,12%	120	0	120
TOTAL			101 060	28 620	72 440

Pour les dépenses relatives aux travaux rivières sur les territoires des EPCI, selon le DOB et le budget qui vient d'être voté :

En euros	Participation totale	Equipe environnement	Entreprises
CCFE	78 887	31 125	47 762
CCMDL	71 536	29 105	42 431
COPAMO	56	0	56
SEM	165 927	27 882	138 045
St André la Côte	0	0	0
SIEA	6 855	4 655	2 200
TOTAL	323 261	92 767	230 494

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les participations des EPCI et communes adhérentes telles que présentées.

16e. point : Conventions avec les EPCI pour les modalités de participation sur les coûts résiduels des travaux portés par le SIMA Coise pour l'année 2023

Monsieur le Président rappelle que dans le budget prévisionnel, il a été inscrit des dépenses liées au fonctionnement de l'équipe environnement et des dépenses d'investissement pour les travaux sur cours d'eau. Ces travaux bénéficient de subventions et le coût résiduel est à la charge de l'EPCI concerné. Sont concernés pour ces travaux et ces participations : les Communautés de communes de Forez Est et des Monts du Lyonnais ainsi que Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le président propose les conventions qui fixent les modalités de participation ainsi que les montants maximums pouvant être demandées pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les conventions avec les EPCI et commune telles que présentées et autorise le Président à les signer.

17e. point : Convention de partenariat pour la mise en œuvre du contrat territorial Coise et affluents 2023-2025

Monsieur le Président rappelle la multi maîtrise d'ouvrage du précédent contrat territorial et du contrat 2023-2025. Il propose de poser par écrit les modalités de partenariat avec les différents maîtres d'ouvrage par le biais de conventions. Ceci permettra de formaliser le fonctionnement que nous avons déjà sur le précédent contrat.

Monsieur le Président explique les points de la convention cadre :

- La place et le rôle de chacun :
 - o Le SIMA Coise et le porteur de projet, il pilote l'opération et est garant devant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la cohérence des actions déployées
 - o Les maîtres d'ouvrage ont en charge la mise en œuvre des fiches actions → Co-construction des actions avec le SIMA Coise, dépôt des demandes de subventions et des soldes
- Gouvernance : COPIL organisé par le SIMA Coise et commissions thématiques
- Modalités financières
- Modalités de communication

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du contrat territorial Coise et affluents 2023-2025 telle que présentée en **annexe 6** et autorise le Président à les signer.

Questions diverses

Infos RH

- Arrivée de Capucine Dessez, animatrice gestion quantitative, le 27 février prochain ; en CDD jusqu'au 31/12/2025
- Démission de Sandie, technicienne rivières. Recrutement en cours – entretiens les 8 et 9 février prochains. Départ/Arrivée prévus fin mars. Tuilage prévu.
- Demande de mutation de Justine, animatrice eau et agriculture. Offre d'emploi publiée la semaine du 1^{er} février. Départ prévu à Loire Forez agglomération fin avril.

Révision des statuts

Suite à l'audit des statuts de CCFE réalisé par le cabinet Itinéraires Avocats, une première relecture de nos statuts a été menée par ce même cabinet, notamment sur la compétence GEMAPI. Une simplification de nos statuts sera nécessaire pour ne conserver que les items GEMAPI, soit 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Un audit complémentaire est prévu pour remettre en ordre différentes irrégularités. Nous en profiterons également pour réviser la représentativité sur la compétence SPANC (un élu pour combien de communes).

Le travail sera mené sur 2023 pour des nouveaux statuts applicables au 01/01/2024.

Signature du Contrat Territorial

Mr Rochette demande si une cérémonie de signature du Contrat Territorial est prévue. Mr Bonnier P rappelle la nécessité d'un tel évènement pour la bonne connaissance de notre contrat par l'ensemble des partenaires ; il nous faut communiquer. Il rappelle également que la cérémonie de signature du PSE, à cause du Covid, n'avait pu se faire → cette cérémonie de signature sera également l'occasion de faire un rappel sur ce dispositif.

Prochaines dates

Lundi 06 février 20H : Comité Syndical

Mercredi 08 février : entretiens recrutement technicien(ne) rivières

Judi 23 février 18H00 : Commission SPANC

Mercredi 29 mars 9H30 : Bureau

Mercredi 24 mai 9H30 : Bureau

Lundi 05 juin 20H : Comité Syndical

Mercredi 19 juillet 9H30 : Bureau

Mercredi 13 septembre : Bureau Syndical

Mercredi 11 octobre 9H30 : Bureau

Lundi 23 octobre 20H : Comité Syndical

Mercredi 6 décembre 9H30 : Bureau

Lundi 18 décembre 20H : Comité Syndical

Fait à St Galmier
Le 07 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel Bonnier



Le Président,
Philippe Bonnier

